

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 044-088/08/BC

■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour une canalisation d'eau filtrée sise chemin de la Clue à Marseille 11^{ème} arrondissement sur la propriété des Consorts ALLIONE.

DUFHOP 08/729/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En 1985, la société des Eaux de Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille a réalisé une canalisation d'adduction d'eau potable sur la propriété des Consorts ALLIONE sise 78 chemin de la Clue à Marseille 11^{ème} arrondissement, cadastrée sous les n°s 869 A 284 et 869 A 287, anciennement cadastrée 869 A 80 et 869 A 128.

Les Consorts ALLIONE ont demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la réitération par acte authentique de la servitude de passage en tréfonds.

Au terme des négociations, la servitude de passage en tréfonds portant sur une emprise de terrain de 144 m² sur une longueur de conduite de 48 ml à une profondeur comprise entre 0,60 m et 0,80 m, pour le

passage d'une canalisation d'eau potable, s'effectuera moyennant la somme de 8 000 euros, conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de L'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifié par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- L'avis des Services Fiscaux n° 2007-215V1061 du 12 juillet 2007 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la constitution d'une servitude en tréfonds pour une canalisation d'eau potable permettra la régularisation par réitération par acte authentique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel les Consorts ALLIONE acceptent sur la parcelle située 78 chemin de la Clue à Marseille 11^{ème} arrondissement, cadastrée sous les n°s 869 A 284 et 869 A 287, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de Marseille Provence Métropole, sur une emprise de terrain de 144 m2 sur une longueur de conduite de 48 ml à une profondeur comprise entre 0,60 m et 0,80 m, pour le passage d'une canalisation d'eau potable. Cette constitution s'effectuera moyennant la somme de 8 000 euros, conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2004/00074 - Nature 2111 - Fonction 824 - sous politique C130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN